



## DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

*Séance du Jeudi 30 janvier 2014*

**OBJET : 2014/4\_ ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE : DECLARATION DE PROJET  
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN  
COMPATIBILITE DES PLU DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS ET DE BRAX**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TRENTE JANVIER A 18 H15  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de  
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**

Nombre de délégués en exercice : 64

Présents : 57

MRS DIONIS DU SEJOUR, BARRULL, DEZALOS, CHALMEL, LAUZZANA, DELOUVRIE, DRAPE, GARROS, PLO, BENSE, PUJOL, MRS SARRAMIAC, JEANTET, CAUSSE, BERNINES, GILLY, LABADIE, PIN, RENOU (SUPPLEANT DE M.BUISSON), FONGARO, MMES BONFANTI-DOSSAT, TENCHENI (SUPPLEANTE DE M.TANDONNET), MRS PRADINES, VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), MRS DUFFOUR (SUPPLEANT DE M. COLIN), BACQUA, FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI) MMES GALAN, MAÏOROFF, LEBEAU, GRIFFOND, CASTAING, FRANÇOIS, BRANDOLIN-ROBERT, MASSALAZ, RIGAUD, BARAILLES, MRS LUSSET, CHOLLET, DUPEYRON, FELLAH, LABORIE, LAFON, LLORCA, MAZIERE, PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, DE SERMET, MRS VINDIS, ZALATEU, MARCHET, CUESTA, GARBINO, BOUILLON, TORTUL, CHAUBIN, GODBERT

Absents : 3

MRS VEYRET, BEDOURET, HERMEREL

Pouvoirs : 4

POUVOIR DE MME JULIEN A M. DIONIS DU SEJOUR  
POUVOIR DE MME LAUZZANA A MME GRIFFOND  
POUVOIR DE MME COULON A M. DUPEYRON  
POUVOIR DE MME ESCULPAVIT A MME FRANÇOIS

Date d'envoi de la convocation en recommandé : 24/01/2014

### Exposé :

Par délibération du 10 janvier 2013 et suite aux différentes études de faisabilité et de définition en termes de programmation économique, d'évaluation financière et d'urbanisme réalisées pour le compte du Pays de l'Agenais, du Département, de l'ex CAA et de l'ex CCCLB, le Conseil d'Agglomération a intégré dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne.

Il s'agissait de définir les modalités d'aménagement possible de la zone en vue de la création sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax d'une ZAC à caractère économique dédiée à l'implantation d'activités majoritairement industrielles.

Suite à la fusion des deux intercommunalités CAA et CCCLB constituant la nouvelle Agglomération d'Agen (AA) depuis le 1er janvier 2013, le projet est désormais porté par l'Agglomération d'Agen qui en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est donc responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement (ZAC).

Il est rappelé la genèse de ce projet de zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois :

→ **2005** : demande soutenue de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne qui alertait les collectivités sur la nécessité de prévoir des capacités d'accueil importantes pour le développement économique du bassin de vie agenais à moyen et long terme.

→ **2008** : Etudes économiques (Cabinet CODE) pour le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais qui confirment ce besoin et positionnent le périmètre d'étude sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (au sud et au nord de l'Autoroute A62)

→ **2009** : dans le Schéma de développement économique du Pays de l'Agenais (2009) qui acte la stratégie et le positionnement du projet. Le Pays propose que la CAA et la CCCLB soient porteurs du projet à travers un syndicat mixte auquel le Conseil Général s'associerait.

→ **2009** : dans le Schéma départemental de développement économique voté par le Conseil Général de Lot-et-Garonne qui confirme ce positionnement comme l'un des 3 pôles économiques majeurs du département

Eu égard à son positionnement géographique stratégique, cette zone permettra l'installation de grands projets industriels et logistiques créateurs d'emplois et de services d'accompagnement ainsi que le développement d'entreprises agenaises et de nouvelles activités en offrant des disponibilités foncières à moyen terme, qui aujourd'hui manquent pour des projets industriels de cette ampleur.

Le SCOT du Pays de l'Agenais, en cours d'approbation, acte positivement de cette opération phasée en terme d'aménagement, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'une part, et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'autre part.

Au-delà de cette motivation partagée pour la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE, le projet a fait l'objet d'une instruction au regard des procédures d'urbanisme.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen en continuité du SMAG créé en son temps, avant fusion, par l'ex-CAA et l'ex-CCCLB, a engagé :

- la concertation préalable à la création de la ZAC
- la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale
- a soumis à enquête publique le dossier de DUP

**La concertation préalable à la création de la ZAC a fait l'objet des mesures suivantes :**

- organisation de deux réunions publiques le 06 mars 2013 et le 31 mai 2013
- organisation d'une exposition publique de mars à septembre 2013

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le bilan de la concertation.

**Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale :**

Conformément aux articles L122-1-1 et R122-11 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE, l'avis de l'autorité environnementale et l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, ont été mis à la disposition du public du 26 août 2013 au 10 septembre 2013.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du projet d'aménagement TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax et l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ont été mis à la disposition du public.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE conformément à l'article L 311-1 et R 311-2 du Code de l'urbanisme.

**Le dossier de DUP a été soumis à enquête publique :**

Le dossier de DUP, le dossier de mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax et le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été soumis à une enquête publique unique du 04 novembre 2013 au 20 décembre 2013 et ont fait l'objet respectivement des conclusions motivées et avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve, ni recommandation ou souhait en date du 17 janvier 2014.

Par délibérations de ce jour, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de Réalisation de la ZAC.

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil d'Agglomération a sollicité Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne afin de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement TECHNOPOLE AGEN GARONNE valant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax, en vue de permettre à l'Agglomération d'Agen de procéder, le cas échéant, par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet et ce bien entendu en cas d'échec des négociations amiables.

Par décision du 4 septembre 2013, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné le commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2013, Monsieur le Préfet a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation loi sur l'eau et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax.

L'enquête publique s'est déroulée du 04 novembre 2013 au 20 décembre 2013.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions motivées et ses avis le 17 janvier 2014, annexés à la présente délibération.

Il ressort que 9 observations et 12 courriers ont été enregistrés pendant l'enquête publique.

En ce qui concerne plus particulièrement, le dossier de DUP, le commissaire enquêteur a fait un bilan des inconvénients et avantages du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE. Après avoir examiné les demandes et observations ainsi que les réponses apportées par l'Agglomération d'Agen, le Commissaire enquêteur formule son avis ainsi :

Extrait :

il apparaît que :

- > le projet de réalisation du Technopôle Agen-garonne présente indéniablement un caractère d'intérêt public ;
- > l'utilité et l'importance de cette opération justifient les atteintes à la propriété privées qu'elle entraîne ; dès lors, en l'absence d'accord amiable, le recours à la procédure d'expropriation est nécessaire à sa réalisation ;
- > des retombées positives sont attendues dans les domaines économique et social ainsi qu'en matière d'attractivité de l'agglomération agenaise et du département de Lot-et-Garonne ;
- > l'opération profitera du contexte de la conjonction de plusieurs autres projets ambitieux pour le territoire agenais dans le domaine des infrastructures de communication ;
- > le projet est en conformité aux documents d'urbanisme du territoire, en particulier le ScoT du Pays de l'Agenais et le PLUi de l'Agglomération d'Agen ; le commissaire enquêteur donne par ailleurs un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Brax ;
- > le projet ne porte atteinte à aucun autre intérêt public ;
- > le projet ne présente aucun caractère de nature à justifier l'application du principe de précaution ;
- > compte tenu des multiples enjeux dont l'opération est porteuse et auxquels elle devra répondre, son coût financier n'apparaît pas excessif.

**Et il donne un avis favorable au projet d'acquisition et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC et se prononce en faveur de l'utilité publique du projet. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve, recommandation ou souhait.**

Il appartient donc à l'Agglomération d'Agen de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

En application de l'article L. 11-1-1 du Code de l'expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du Code de l'expropriation, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale intéressée sur l'intérêt général du projet.

En application de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II du Code de l'environnement, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En application de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Il est rappelé que l'Agglomération d'Agen, via l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen Garonne a engagé depuis janvier 2012 une phase de négociation et d'acquisitions amiables avec l'ensemble des propriétaires. A ce jour environ 50 % des propriétés de particuliers et plus de 80 hectares de foncier agricole ont été acquis à l'amiable sachant que 50 hectares supplémentaires sont en cours d'acquisition à l'amiable. L'Agglomération d'Agen entend continuer à privilégier les négociations foncières amiables.

Toutefois, si les démarches de négociation foncière ne devaient pas aboutir pour quelques propriétaires, il y a lieu de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation.

Considérant que le périmètre de la DUP est celui du périmètre juridique de la ZAC et couvre une superficie de 214.8 hectares.

Considérant que les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ont été exposées ci avant et ont été prises en considération.

Le projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- **Profiter d'un positionnement géographique stratégique**
- **Anticiper le développement économique** dans la poursuite de la dynamique Agropole au-delà de l'extension d'une dizaine d'hectares environ prévu et dont le remplissage est très avancé
- **Permettre l'installation de grands projets industriels et logistiques** créateurs d'emplois et des services d'accompagnement dans un contexte de foncier économique de plus en plus restreint
- **Offrir des disponibilités foncières aux entreprises agenaises** qui auront besoin d'un nouveau site à moyen terme pour leur développement et au développement de nouvelles activités pour les 10 à 15 prochaines années
- **Permettre la création d'emplois** pour le territoire agenais
- **Construire un projet avec des ambitions environnementales fortes**, une qualité d'aménagement mais préservant sa compétitivité économique
- **Favoriser la synergie** entre la formation, l'insertion professionnelle et les entreprises
- **Mutualiser** l'impact des ouvrages relatifs au projet LGV Bordeaux Toulouse porté par Réseau Ferré de France
- **Prendre en compte les projets d'urbanisation future des éco quartiers Habitat** des communes de Sainte Colombe en Bruilhois et Brax figurant aux PLU en rapprochant les zones d'emplois et les zones d'habitat
- **Offrir des services** aux habitants des quartiers existants et des futurs habitants
- **Mettre en valeur** les paysages anthropisés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 25 juillet 2013 portant sur l'étude d'impact du projet et le mémoire en précisions apporté par l'Agglomération d'Agen le 19 septembre 2013,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005 de la commune de Brax portant approbation du PLU de Ste Colombe,

Vu la délibération du 28 juin 2012 de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois portant approbation du PLU,

Vu la délibération du 27 juillet 2012 du SMAG créé en son temps par l'ex-CAA et l'ex-CCCLB ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour la réalisation du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2013 approuvant le bilan de la concertation du public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2013 prenant en considération les observations du public sur l'étude d'impact du projet mise à disposition,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Vu la délibération du SDEE 47 du 16 décembre 2013 donnant son accord sur le programme des équipements publics de la ZAC, notamment le principe de réalisation des ouvrages de basse tension (BT) et de leurs modalités de financement,